

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 janvier 2023

Présents : Mme C. LANTHELME, Maire, Mme A. AVON, M. A. GUIGUE, Mme J. JOURDAIN, M. M. COURTET, Adjoints, M. E. MOUTARDE, Mme A-M BERMOND, Mme C. BIGOT, M. R. VANDEVYVER, M. G. BELTRAN, Mme M. MANAS, Mme M. HAMMERLI, Mme A-M. MICHEL, M. R. BARRE Conseillers municipaux.

Absents excusés :

Mme E. FRANCAIS qui donne pouvoir à Mme A. AVON,
M. P. SIMLER qui donne pouvoir à Mme M. HAMMERLI,
Mme M-C GUYARD excusée,
M.B. FARJON qui donne pouvoir à Mme C. LANTHELME,
Mme N. LELIEVRE qui donne pouvoir à Mme J. JOURDAIN.

14 PRESENTS + 4 PROCURATIONS = 18 votes

ORDRE DU JOUR

- 1/INVESTISSEMENT : OUVERTURE DES CREDITS DE DEPENSES A HAUTEUR D'UN QUART DU BUDGET DE 2022
- 2/ MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE VIDEO-PROTECTION – DEMANDE DE SUBVENTION
- 3/ RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS PUBLICS – DEMANDE DE SUBVENTION
- 4/ RENOVATION DE L'EGLISE SAINT ROCH – DEMANDE DE SUBVENTION
- 5/ PLU : INSTITUTION DE LA DECLARATION PREALABLE A TOUTE DIVISION DE PROPRIETE FONCIERE
- 6/ EXPLOITATION ET EXTENSION DE LA CARRIERE DE MORNAS

Après avoir vérifié le quorum, Madame le Maire ouvre la séance à 18h00.

Secrétaire de séance : Annie AVON, Maryvonne HAMMERLI
Auxiliaire de séance : Mauricette GAUTIER, DGS

Document

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Madame le Maire propose de soumettre au vote le procès-verbal de la séance du 15 novembre 2022.

Mme HAMMERLI revient sur le compte rendu de la séance du 26 septembre et fait des observations sur 3 points :

- Au sujet de la question posée par M. SIMLER sur le droit de parole d'un administré à qui Mme le Maire l'avait refusé. Le sujet portait sur le droit d'accès des administrés aux documents administratifs. Cet administré avait dû et pu obtenir de la CADA les documents non transmis, suite à sa demande, par la mairie. Mme le Maire avait déclaré que cet administré avait même été condamné par la CADA. Mme HAMMERLI demande que Mme le Maire revienne sur cette allégation de condamnation publique considérée comme diffamante et demande que la rectification soit portée dans le PV du jour. Dans l'attente de la réponse de Mme le Maire, Mme HAMMERLI exprime les questions suivantes.
- Concernant la décision modificative n°2, les 4 abstentions se justifiaient par l'absence de réunion préalable de la commission finances et l'absence de présentation de l'exécution budgétaire pour les chapitres concernés. Madame HAMMERLI s'étonne que ce document n'ait pas été transmis et demande qu'il le soit avec la convocation du CM suivant. Mme le Maire indique que les documents seront remis après le conseil de ce jour.

- Au sujet d'une mission confiée à un géomètre pour l'étude du secteur de la maison de M. Hénin, Mme HAMMERLI voudrait connaître le prix de cette prestation pour savoir si cela vaut le coup. Pour Mme le Maire il s'agit de répondre à une définition du domaine public dans ce secteur.
Mme HAMMERLI demande si un devis a été établi et si oui quel en est le montant. Mme le Maire répond que oui mais n'est pas en mesure d'en donner le montant.
- La délibération sur l'Antenne relais ayant été retirée, Mme HAMMERLI voudrait connaître la suite de ce dossier. Mme le Maire indique qu'en l'absence de plus de précision, il n'est pas donné de suite à ce dossier. Au PLU de toute façon, s'agissant d'une antenne de plus de 18m, c'est refusé !

Pour répondre à la 1^{ère} intervention de Mme HAMMERLI, Mme le Maire donne lecture de l'avis de la CADA en date du 15 septembre 2008 qui qualifiait les demandes de M. AUBEAU auprès de la mairie comme abusives. Elle rappelle les règles de prise de parole lors des conseils municipaux et notamment par le public. Mme HAMMERLI revient une nouvelle fois sur l'utilisation du terme « condamné » que la CADA n'a jamais utilisé. Oui, répond Mme le Maire qui ajoute que pour elle, dans son esprit, ce M. a abusé et continue d'abuser.
Mme AVON tient à préciser que contrairement ce que Mme HAMMERLI a affirmé, elle n'a jamais parlé de la CADA.

Le procès verbal du conseil municipal du 15 novembre est soumis au vote. Il est adopté sans observation.

1/INVESTISSEMENT : OUVERTURE DES CREDITS DE DEPENSES A HAUTEUR D'UN QUART DU BUDGET DE 2022

L'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales précise qu'en cas de vote du budget après le 1^{er} janvier de l'exercice, le Maire a la possibilité sur autorisation du conseil municipal, jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'année précédente sans que ne soient pris en considération les restes à réaliser, le résultat d'investissement (report ligne 001), les dépenses liées au remboursement du capital de la dette, ainsi que les opérations d'ordre.

Le budget primitif 2023 devrait être voté en avril prochain. Or, certaines dépenses d'investissement, non prévues au titre des restes à réaliser, devront être engagées et mandatées avant cette échéance. Il conviendrait donc d'ouvrir des crédits de dépenses d'investissement comme suit :

Le calcul du quart s'établissant ainsi : $3\,321\,965 / 4 = 830\,491,25$ €. Il s'agit du maximum à ne pas dépasser

Chapitre-article		Crédits ouverts au Budget 2022 hors restes à réaliser	Crédits 2022 dans l'attente du vote du budget primitif
	Crédits votés par chapitre		
2111	Terrains nus	180 000 €	45 000 €
	Crédits votés par opération		
20	Op 10051 Liaison Piétonne Immobilisations incorporelles	588 000 € 38 000€	9 500 €
21	Immobilisations corporelles	550 000 €	137 500 €
21	Op 10045 Amélioration des bâtiments communaux Immobilisation corporelles	385 000 € 275 000 €	 100 000 €

20	Op 10057 Aménagement urbain	405 000 €	
	Immobilisations incorporelles	5 000 €	5 000 €
21	Immobilisations corporelles	150 000€	50 000 €
	TOTAL DES CREDITS	1 558 000 €	337 500 €

Mme HAMMERLI, auquel se joint M. SIMLER fait remarquer que la commission finances n'a, encore une fois, pas été réunie avant cette décision modificative d'ampleur et le tableau présenté ne fait pas apparaître l'exécution budgétaire 2022. De plus, il n'y a pas d'informations sur les projets qui ne sont donc pas connus. Ni les dépenses ni les recettes ne sont connues.

Cette DM d'importance donne une autorisation de dépenser 337500 € sans explications alors que les élus ne savent rien des projets envisagés. Ils sont contre.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur cette ouverture de crédits de dépenses d'investissement.

VOTE	POUR : 14	CONTRE : 4	ABSTENTION : 0
-------------	-----------	------------	----------------

Contre : Maryvonne Hammerli, Pierre Simler, Richard BARRE, Anne-Marie Michel

Adopté à la majorité

2/ MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE VIDEO-PROTECTION – DEMANDE DE SUBVENTION

Depuis quelques années la commune subit régulièrement des actes de vandalisme et de dégradations sur les biens et les équipements publics (abri bus, signalétique, bâtiments publics, matériels d'espaces verts).

L'accroissement de ces actes d'incivilités, de détériorations et de vandalismes commis à l'encontre du patrimoine mobilier et immobilier communal nécessite une réponse par la mise en place d'un système de vidéo-protection, positionné à différents points du domaine public exigeant une surveillance toute particulière.

Le système de vidéo-protection a un rôle dissuasif ; c'est un moyen de prévention et qui dans certains cas, pour la petite délinquance, permet d'identifier des auteurs d'actes répréhensibles.

Cette mesure s'inscrit pleinement dans une politique de prévention et de mission de sécurité dont elle doit faire preuve auprès de la population.

Ainsi, plusieurs zones ont été clairement identifiées avec le réfèrent sureté de la gendarmerie nationale comme des points névralgiques nécessitant une surveillance accrue : les axes nord –sud, est-ouest et les bâtiments importants.

Cette surveillance est soumise à une législation stricte, garantissant le respect de la vie privée de chacun. La vidéo-protection s'inscrit comme une composante d'un dispositif global de sécurisation et ne se substitue pas à l'intervention humaine. Le dispositif, composé de capteurs d'images (caméras), de transmission des données (principalement un réseau de fibre optique), de stockage et d'exploitation de ces données est estimé en deçà de 100 000 € HT. L'installation d'un dispositif de ce type est éligible au FIPD (Fonds interministériel de prévention de la délinquance). D'autres aides financières pourront également être sollicitées auprès de tous les organismes (l'Etat pour la DETR et le Département pour le CDST).

M. BARRE demande le coût de la maintenance. Il lui est répondu qu'elle s'élève à environ 16000€/an.

Mme MANAS demande le montant des aides. Elles devraient être à hauteur de 80%.

M. BARRE demande de verrouiller le coût de la maintenance en s'engageant dans un contrat de 5 ans par exemple.

Mme le Maire lui répond que les coûts ont été étudiés et que la maintenance sera vue pour un an reconductible et, peut-être, dans le cadre d'une mutualisation, avec d'autres communes.

Il est proposé à l'assemblée municipale de se prononcer sur la mise en place d'un dispositif de vidéo-protection sur le territoire communal et ainsi que sur les demandes de subventions afférentes auprès de tous les organismes.

VOTE	POUR : 18	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-------------	-----------	------------	----------------

Adopté à l'unanimité

3/ RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS PUBLICS – DEMANDE DE SUBVENTION

Le Gouvernement souhaite accélérer la rénovation énergétique des bâtiments, une priorité pour faire baisser la facture d'énergie et réduire les consommations d'énergie des bâtiments. Le plan de rénovation énergétique des bâtiments constitue un axe prioritaire pour que la France soit en mesure de faire face à l'urgence écologique. L'objectif étant d'atteindre la neutralité carbone d'ici à 2050 tout en poursuivant un objectif social de lutte contre la précarité énergétique.

La réduction des gaz à effet de serre, l'adaptation au changement climatique, l'augmentation des coûts de l'énergie imposent de rénover les bâtiments publics les plus énergivores en améliorant le confort des usagers en toute saison.

Il est rappelé que des travaux de rénovation énergétique ont déjà été programmés dans deux appartements communaux à destination locative : l'appartement situé au-dessus du salon de coiffure au hameau de la Galle et celui, au-dessus du local du 3^{ème} âge situé au hameau des Farjons. Les travaux de remplacement des chauffages et des fenêtres ont été entrepris.

Il convient de poursuivre la rénovation énergétique de ces appartements afin de répondre au mieux au critère de performance énergétique dans la définition du logement décent en France métropolitaine du décret n° 2021-19 du 11 janvier 2021. A cet effet, il serait nécessaire de faire effectuer des audits énergétiques sur ces bâtiments en vue de réaliser l'isolation thermique des bâtiments.

Le logement situé Chemin de la Gazière sera inclus dans cette programmation.

La Commune peut prétendre à des aides financières pour financer ce projet. Les subventions seront sollicitées auprès de tous les organismes : la région pour le fonds spécifique et l'Etat pour les fonds verts.

Le conseil municipal est appelé à approuver le projet de rénovation énergétique de ces bâtiments communaux et les sollicitations des organismes pour les aides financières.

VOTE	POUR : 18	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-------------	-----------	------------	----------------

Adopté à l'unanimité

4/ RENOVATION DE L'EGLISE SAINT ROCH – DEMANDE DE SUBVENTION

La Région Provence Sud a ouvert un appel à projets concernant la restauration et la valorisation du petit patrimoine rural non protégé. Afin d'être éligibles les projets soumis doivent présenter un volet travaux et un volet valorisation.

La restauration de l'église Saint ROCH au hameau des Farjons pourrait remplir les conditions de l'appel à projet. D'une part les travaux de restauration pourraient satisfaire le volet travaux ; d'autre part la réhabilitation de l'édifice en vue de retracer son histoire à destination du public pourrait entrer dans le cadre du volet valorisation.

L'estimation prévisionnelle de ces travaux s'élève à : 79 205 € HT – 95 046 € TTC. Le taux de la subvention régionale pourrait être de 50 % du montant de la dépense.

Le financement pourrait se réaliser comme suit :

- Subvention de la Région au titre de l'appel à projets « Restauration et valorisation du petit patrimoine rural non protégé » (50%) : 39 602,50 €
- Le reste soit 39 602,50 € HT étant prélevé sur les fonds libres de la Commune.

Le conseil municipal est appelé à approuver le lancement du projet de restauration et de réhabilitation de l'église Saint ROCH au hameau des Farjons et à solliciter l'aide de la Région Provence Sud.

Mme le Maire revient sur les problèmes de la voûte de l'église et présente les projets de valorisation culturelle. Elle précise que le projet doit être présenté avec un projet culturel. Cependant, l'association ne peut pas participer à l'appel à projets (concerts, chorales, expositions, animations,...). Mais elle pourra par la suite participer avec la commune à l'élaboration et à la mise en œuvre des projets culturels.

Elle explique que ce projet va de pair avec le soutien de la Fondation du patrimoine.

VOTE	POUR : 18	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-------------	-----------	------------	----------------

Adopté à l'unanimité

5/ PLU : INSTITUTION DE LA DECLARATION PREALABLE A TOUTE DIVISION DE PROPRIETE FONCIERE

Mme le Maire revient sur les dernières intempéries et les zones qui ont subi des coulées de boue et des ruissellements. Il est nécessaire de protéger ces zones en évitant l'urbanisation à outrance.

Utilisation de l'article .115- 3 du code de l'urbanisme :

Le conseil municipal peut décider par délibération motivée, de soumettre, à l'intérieur des zones qu'il délimite, à la déclaration préalable prévue par l'article L 421-4, les divisions volontaires, en propriété ou en jouissance, d'une propriété foncière, par ventes ou locations simultanées ou successives qui ne sont pas soumises à un permis d'aménager.

L'autorité compétente peut s'opposer à la division si celle-ci, par son importance, le nombre de lots ou les travaux qu'elle implique, est de nature à compromettre gravement le caractère naturel des espaces, la qualité des paysages ou le maintien des équilibres biologiques.

Le périmètre concerné pourrait être celui des zones UA, UC et UZ et de leurs sous-secteurs.

Le cabinet BEAUR est mandaté pour modifier le règlement des zones UA, UC et AU et prendre en compte le fort risque de ruissellement mis en évidence durant les deux épisodes de pluies torrentielles de 2022.

M. BELTRAN demande qui signe l'autorisation d'urbanisme; il lui est répondu que c'est toujours Mme le Maire. Même si l'instruction est faite par PIOLENC.

Mme le Maire répond à Mme HAMMERLI sur les zones concernées par cette mesure. Notamment le Cros et toutes les zones concernées par le PPRIF.

Mme HAMMERLI dit que donc le vote a un impact sur le PLU qui devra être modifié.

Mme le Maire lui répond que la loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette) devra s'appliquer et qu'il faudra revoir le PLU en conséquence. Elle insiste en disant qu'il faut protéger les zones qui ont subi des intempéries en limitant l'urbanisation.

Mme HAMMERLI estime que le dossier n'est pas assez abouti et s'abstient car cette question n'a pas été évoquée en commission. Elle fait remarquer qu'il n'y a pas eu de commission urbanisme ; il aurait fallu en parler avant et avoir le plan.

M. Barre soutient cette idée de nécessité de réunion préalable de la commission urbanisme.

Le plan que Mme le Maire a fait circuler est celui du PLU voté en 2016.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur ces modifications.

VOTE	POUR : 14	CONTRE : 0	ABSTENTION : 4
-------------	-----------	------------	----------------

Abstention : Maryvonne Hammerli, Richard Barre, Anne-Marie Michel, Pierre Simler

Adopté à la majorité

6/ EXPLOITATION ET EXTENSION DE LA CARRIERE DE MORNAS

La société Etablissements RICARD SARL a sollicité une demande d'autorisation d'exploiter et d'étendre la carrière « Mourre de Lira » située aux lieux dits « Mourre de Lira » et « Montmou » sur le territoire de MORNAS.

La commune d'Uchaux étant située dans le périmètre de l'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE), le conseil municipal est appelé à émettre un avis sur cette demande d'autorisation.

Mme le Maire indique qu'elle a eu la commissaire chargée de l'enquête publique et elle lui a fait remarquer la fragilité du petit pont d'Uchaux et l'intensification du trafic routier des poids lourds même si elle ne souhaite pas interdire l'activité de la carrière.

Les élus débattent des trajets empruntés par les camions, de l'activité de la carrière et des difficultés de circulation. Les camions passent aussi par le chemin de Hauteville.

Mme le Maire rappelle que tous les dix ans la commune est contactée pour la poursuite de l'exploitation de la carrière.

Le Conseil Municipal est appelé à émettre un avis sur l'exploitation et l'extension de la carrière « Mourre de Lira » située aux lieux dits « Mourre de Lira » et « Montmou » sur le territoire de MORNAS.

VOTE	POUR : 3	CONTRE : 4	ABSTENTION : 11
-------------	----------	------------	-----------------

Pour : Gabriel Beltran, Michel Courtet, André Guigue

Contre : Maryvonne Hammerli, Richard Barre, Anne-Marie Michel, Pierre Simler

Avis défavorable

DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Madame le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises au titre de l'article L2122-22 du CGCT :

- **Décision n° 2022 – 76 Demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale 2020-2022,**
- **Décision n°2022 – 77 D.P.U. 23/2022, renonciation au droit de préemption**
- **Décision n°2022 – 78 D.P.U. 24/2022, renonciation au droit de préemption**
- **Décision n°2022 – 79 Attribution du marché prestation de nettoyage dans les bâtiments communaux : mairie, école élémentaire, portakabin et école maternelle – Entreprise EURL CCB,**
- **Décision n° 2023 – 01 D.P.U. 01/2023, renonciation au droit de préemption**



L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 19heures 15.



Madame Le Maire,
Christine LANTHELME

La Secrétaire de séance,
Annie AVON

La Secrétaire de séance,
Maryvonne HAMMERLI



Présentation du tableau financier
Tracteur
Aménagement de la place